



Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald Rougevin
Trésorier : Bernard Ginet

<http://www.magie-ffap.com> –

Contact Secrétaire général :

Gérald Rougevin

49 av de Condé

94100 Saint Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.com – 06 70 68 12 40

PV CONSEIL FEDERAL

du 24 novembre 2018 – Maison de la FFAP - Paris.

Président de séance : Serge Odin

Secrétaire de séance : Gérald Rougevin

Ordre du jour :

- 1) Mot du Président
- 2) Questions diverses
- 3) Validation du compte-rendu du Conseil fédéral du 18/11/2017
- 4) Bilan financier 2017
- 5) Point financier et moral du congrès à Arcachon
- 6) Fin du budget 2018 et prévisionnel 2019
- 7) Présentation de l'assurance FFAP et du vote électronique
- 8) Informations diverses : livre Saltano, cas K Micoud, catégories dans les concours
- 9) BIAM
- 10) Succession P. Brahma
- 11) Point élections
- 12) Dénomination concours FFAP national
- 13) Accessibilité aux activités et avantages FFAP pour les ressortissants étrangers
- 14) EDF FFAP : modalités de participation des stagiaires
- 15) Vidéos/photos des artistes dans les congrès : règles
- 16) Partenariat avec VM, conditions

Présents et représentés/Absents excusés/Absents/Invité : cf

16 membres présents ou représentés valablement sur 18 élus. Le quorum est atteint et le Conseil est valide.

3 membres FFAP cooptés au bureau sont également présents, sans droit de vote.

Relevé de décisions :

- **CR du dernier conseil validé**
- **Vote favorable du budget BIAM pour 2019**
- **L'assurance FFAP est approuvée par le Conseil**
- **Le vote électronique par le site FFAP pour certaines questions sans débat est approuvé par le Conseil**
- **Les vidéos des congrès doivent être avec logo FFAP pour être gratuites, sinon elles sont payantes**
- **L'accès au concours pour les étrangers doit faire l'objet de précisions dans le règlement**
- **Rejet du partenariat proposé par Virtual Magie**

**Le prochain Conseil fédéral aura lieu le dimanche 14 avril 2019 à la Maison de la FFAP à Paris.
Son élection se fera le samedi 13 avril 2019 dans le cadre du renouvellement des instances FFAP.**

SEANCE

1 - Mot du Président

Serge Odin remercie les membres du Conseil de leur présence et introduit la séance par un mot d'accueil.

2 - Questions diverses

Il y a deux questions diverses posées par Joël Hennessy.

- a- Est-ce utile de passer du temps à écrire des règlements, si même ceux validés récemment ne sont pas suivis d'effet et si chacun fait à sa manière ?

Joël donne deux exemples de textes non suivis :

- Le règlement des concours avec par exemple l'absence de vidéos de sélection pour les membres des EDF au concours, le prix « coup de cœur » remis lors de la cérémonie des prix au congrès, prix qui n'existe pas dans le règlement.
- La décision de faire des invitations sans inclure les voyages, la restauration et les hébergements alors que certains invités au congrès ont eu un remboursement de voyages ou de voitures ou d'hôtel. Si on souhaite faire des remboursements de trains ou d'hôtels pour certains invités, alors il faut juste le prévoir dans le texte.

Il y a un débat sur la question et sur les dérives de certaines applications de textes.

Au regard du cahier des charges des concours ;

- il y a un nombre de places réservées pour chaque EDF, or les candidats n'envoient pas de vidéos car le directeur de l'EDF s'engage à la place des présidents de clubs : ce n'est pas normal car tous les candidats doivent respecter le même règlement (questions d'équité de traitement entre tous les candidats étant donné que c'est un concours).
- de plus les présidents d'amicales ne sont pas au courant de ce qu'il se décide dans les EDF, ce qui n'est pas normal.
- lors du concours les coaches des EDF sont aux côtés des candidats issus des EDF, et pas les autres candidats : sentiment d'injustice évoqué par certains. Cependant rien n'interdit un candidat d'avoir un coach.
- une autre dérive est l'emploi du terme équipe de France pour un concours national, car la constitution et la finalité de l'équipe de France de magie n'est pas de participer au concours FFAP mais de sélectionner des candidats pour les concours FISM.

Le Conseil dans son ensemble pense que les EDF doivent prendre la mesure pour différencier la finalité FISM et son rôle dans les concours de magie en France.

Le prix « coup de cœur » n'existe pas, il convient donc de le supprimer ou de l'introduire dans le texte des prix des concours.

La vidéo des candidats, même issus des EDF, doivent être fournies de façon obligatoire, dans les mêmes délais que les autres candidats.

Au regard des invitations : le bureau note la remarque et répondra ultérieurement.

- b- Je désire avoir des précisions sur le paiement des cotisations FFAP de certains membres.

Joël mentionne que certains coaches auraient leurs cotisations FFAP payées par la FFAP : pourquoi ?

Le bureau en prend note tout en rappelant qu'ils doivent payer.

3– Validation du compte-rendu du Conseil fédéral du 26/05/2018

Le secrétaire général fait voter le texte du CR (cf **PV Conseil mai 2018** en annexe 2)

Question : Validez-vous le compte-rendu ?

Vote : 0 abstention ; 0 contre ; 16 pour.

Le texte sera mis sur le site dans la version fournie lors de la convocation avec la mention « validé »

4– Bilan financier 2017

Le bilan n'est pas encore prêt. Joël Hennessy et la commission aux comptes aident Bernard Ginot pour réaliser les documents sous la forme d'une présentation comptable réglementaire. Tout a été repris depuis 2016 et sera prêt en janvier 2019. 2 méthodes comptables ont été utilisées dont la dernière incompatible avec le plan comptable traditionnel (à l'équilibre) qui a été faite en partie double. Philippe Dinot rappelle que la comptabilité des congrès devrait être à part pour faciliter les comptes.

5– Point financier et moral du congrès à Arcachon

Serge Arial lit le document de **Bilan du congrès FFAP 2018** en annexe 3.

Globalement il y a un bilan financier positif entre 19000 € et 22000 € qui sera confirmé lors de l'AF d'avril 2019.

Deux points d'attention pour les prochains congrès : bien déclarer tous les artistes (URSAFF) et bien déclarer la SACEM également.

6– Fin du budget 2018 et prévisionnel 2019

Bernard présente le **bilan financier 2018 et le prévisionnel 2019**, cf le document joint en annexe 4.

Pour 2018, il y a eu une perte sur les flyers de la revue ainsi que sur le coût des élections et du BIAM, budgets non prévus en début d'année.

Pour 2019, le budget prévu est en équilibre.

Le Conseil recommande de revoir la convention de l'EDF Scène avec La Maison De La Magie de Blois afin de voir comment améliorer les recettes sur les spectacles donnés pour la MDLM. Le budget BIAM prévu est à l'équilibre à condition d'avoir au moins 12 stagiaires.

7– Présentation de l'assurance FFAP et du vote électronique

Bernard présente la nouvelle assurance FFAP qui s'appliquera à toutes les amicales et à tous les membres FFAP, incluant les congrès et les concours régionaux et les festivals. Cela remplace le chèque assurance. Les clubs doivent résilier leur assurance pour en bénéficier.

Le Conseil est appelé à voter pour cette disposition.

Question : Validez-vous le principe de cette assurance qui sera applicable au 1^{er} janvier 2019 ?

Vote : 0 abstention ; 0 contre ; 16 pour.

La nouvelle assurance est approuvée.

Il convient de modifier le RI concernant l'assurance pour supprimer le chèque assurance.

Présentation du vote électronique par Bernard et Gérald : le processus de vote de certaines dispositions de la FFAP passeront par ce vote électronique, le PV sera mis en annexe des Assemblées et Conseils fédéraux quand ils auront lieu. Le vote n'est pas secret et est sans débat. Dès lors qu'un débat s'impose, le point sera mis en présentiel.

Un test sera fait pour le rendre opérationnel afin de commencer à faire des votes par ce système dès le lendemain de la prochaine Assemblée fédérale.

8– Informations diverses : livre Saltano, cas K Micoud, catégories dans les concours

Livre Saltano : c'est le 4^e livre des éditions FFAP qui a été édité lors du dernier Congrès FFAP, 100 ex ont été vendus.

Catégories des concours : Serge présente un texte (voir le texte **Catégorie des concours** en annexe 5) dont l'idée principale serait de supprimer le choix de la catégorie du numéro par le candidat lui-même mais par le jury. Le cas d'école est la catégorie Magie Comique où parfois le numéro présenté a été requalifié en Magie générale ou Manipulation par exemple. Il apparaît toutefois que ce cas est exceptionnel. Cela nécessiterait une modification du règlement des concours.

Il s'ensuit un échange où les avis sont contrastés : il faut à la fois respecter les règles de la FISM, et pour le moment les catégories sont choisies par les candidats, et à la fois que les candidats s'y retrouvent au niveau national. Un rappel de Joël indique que ce système de décision par le jury avait été mis en place il y a quelques années par la FISM, puis abandonné car ce n'était pas concluant et peu accepté.

Serge O en reparlera néanmoins lors d'une réunion à la FISM pour éventuellement qu'une décision soit prise au niveau international.

Cas K Micoud : ce magicien se prévaut de titres de magie qui n'existent pas. Il n'est plus membre FFAP depuis 2018. Le Conseil pense que la FFAP n'a pas vocation à faire un procès car il y aurait beaucoup d'exclusion de membres FFAP qui se prévalent de titres inexistantes. Peut-être faut-il que la FISM se positionne sur le sujet, mais la FFAP pas forcément.

9– BIAM

Les documents de l'annexe 6 sont présentés.

Il s'agit essentiellement du budget et des ressources, ainsi que de la liste des pièces administratives à produire pour présenter le dossier aux organismes de l'Etat afin d'être reconnu comme organisme de formation professionnelle.

Des questions sont posées sur le budget, Pierre A décrit comment le budget a été monté. Il ressort un risque de pertes de 900 € pour une session s'il y a moins de 10 participants.

Parmi les remarques, il vaut mieux présenter le budget en heures de formation et non en jours. William C attire l'attention du Conseil qu'il faut mettre un prix de formation stable dès le départ et ne pas l'augmenter après. Si on a moins de 8 participants, il faudra annuler la session correspondante.

La prochaine réunion est en février pour boucler les pièces du dossier et préparer les premières sessions.

Le Conseil vote sur le budget 2019 et sur les ressources présentées.

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 15

L'assemblée devra se prononcer sur cette activité nouvelle (contenu du dossier), sur son budget et sur le responsable (lettre de mission). Elle se prononcera aussi sur les modalités de mise en œuvre (déclaration et conséquences de cette activité sur le fonctionnement comme la prise en compte de la TVA si cela s'avèrerait indispensable).

10 - Succession P. Brahma

Serge O fait un point rapide sur la succession : la FFAP a engagé un conseiller juridique (avocat) pour obtenir le leg des assurances, le notaire ne pouvant pas prendre de décision pour ce sujet compte tenu des éléments en sa possession et notamment concernant l'interprétation des termes « héritiers légaux » où il y a deux interprétations possibles.

11 – Point élections

Gérald fait un point rapide sur les élections FFAP, présente le comité des élections et les attendus.

Ces élections permettront d'avoir le collège des membres individuels pour les 3 années à venir, dès avril 2019.

Le Conseil FFAP sera élu à partir des deux collèges, lors de l'AF. Le bureau sera alors élu au sein du Conseil, également en AF.

L'appel à candidature pour le Conseil se fera lors de la convocation de l'AF, environ un mois avant sa tenue, soit vers la mi-mars.

12 Dénomination concours FFAP national

Le concours FFAP national FFAP a pour dénomination « Championnat de France de magie FFAP ».

13 Accessibilité aux activités et avantages FFAP pour les ressortissants étrangers

Voir l'annexe 5 pour le texte présenté par Serge Odin en séance.

En ce qui concerne l'accès des étrangers au concours FFAP, le Conseil stipule qu'il faut écrire dans le texte du règlement du Concours les règles d'accès concernant les membres FFAP de nationalité non française, qu'ils soient résidents ou pas en France, tout en respectant les règles indiquées dans les textes de la FFAP pour les membres de nos amicales (droits des membres FFAP).

14 EDF FFAP : modalités de participation des stagiaires

Rappel des modalités de participation des membres et des stagiaires des EDF : chaque stagiaire doit participer financièrement aux stages des EDF, en plus des cotisations FFAP obligatoires.

15 Vidéos/photos des artistes dans les congrès : règles

Question posée : doit-on donner les vidéos sans logos FFAP aux artistes engagés dans les congrès ? Pour quel usage (Professionnel, publicité) ? A quelles conditions ?

Le Conseil donne cette réponse : les vidéos doivent être données avec le logo FFAP d'une taille suffisante pour les candidats et offertes gratuitement ; pour les artistes engagés, pareil avec logo FFAP et gratuitement, mais si l'artiste demande une vidéo sans logo, alors la FFAP fera payer la vidéo.

16 Partenariat avec VM, conditions

Après une présentation de Serge O de la proposition de Virtual Magie (VM) (voir document en annexe 7) pour faire un partenariat, sous conditions financières, le Conseil vote :

Abstention : 0

Contre : 16

Pour : 0

La proposition est rejetée.

17 - Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil fédéral.

Date : le samedi 13 avril 2019 à Paris et le dimanche 14 avril 2019 à Paris.

Serge Odin remercie tous les participants.

La séance se termine à 17h30

Le 17 janvier 2019 :

Serge Odin
Président



Gérald Rougevin
Secrétaire général



Annexe 1 : émargements



FEDERATION FRANCAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS

23/11/2018

Conseil Fédéral du 24/11/2018

Conseil Fédéral du 24/11/2018

NOM - PRENOM	AMICALE	Dernier e année	Nbr. Mem.	Nb voix	Abs.	Pouvoir à	Pouvoir reçu	Tot Pos	Tot Voix	SIGNATURE
2 Membres Elus										
ALBANESE PIERRE	PARIS AFPAM <i>tcma</i>	2018	1	1				0	1	<i>Albanese</i>
BEUGNON JEAN-CLAUDE	OEDM	2018	1	1		<i>B. Roussin</i>		0	0	
CABANNES STEPHANE	ANGOULEME	2018	1	1	A	ODIN SERGE		0	0	
CONDETTE WILLIAM	FFAP DIRECT	2018	1	1				0	1	<i>Condet</i>
DELVILLE MARTINE	CESAR H	2018	1	1				0	1	<i>Delville</i>
DENIS FREDERIC	LORRAINE	2018	1	1				0	0	
DINOT PHILIPPE	SAINT DIZIER	2018	1	1				0	1	<i>Dinot</i>
EUDE JEAN-CLAUDE	PARIS	2018	1	1				0	1	<i>Eu de</i>
HENNESSY JOEL	FLANDRES	2018	1	1				0	1	<i>Hennessy</i>
LE BOUEDEC GEORGES	LORIENT	2018	1	1	A	ROUGEVIN GERALD		0	0	
LOUAT MARC	LOIRE	2018	1	1				0	1	<i>Louat</i>
MAGEUX GILLES	PARIS AFPAM	2018	1	1				0	1	<i>Mageux</i>
MARLOIS JEAN-MARIE	REIMS	2018	1	1				0	1	<i>Marlois</i>

Conseil Fédéral du 24/11/2018

NOM - PRENOM	AMICALE	Dernière année	Nbr item	Nb voix	abs.	Pouvoir à	Pouvoir reçu	Tot Pou	Tot Voix	SIGNATURE
ODIN SERGE	LOIRE	2018	1	1			05 J. Carbanes	0	2	
PETIAUD WILLIAM	DIJON	2018	1	1				0	1	
PORCELL ARMAND	MARSEILLE	2018	1	1	A	ROUGEVIN GERALD		0	0	
ROUGEVIN GERALD	FFAP DIRECT	2018	1	1			LE BOUEDEC GEORGES PORCELL ARMAND C.G/LSON	2	4	
TABARY FRANCIS	STRASBOURG	2018	1	1	A			0	0	
TRUPIN PATRICK	BORDEAUX	2018	1	1	A			0	0	

Nombre de lignes : 19

19 19

2 18


18

Annexe 2 : PV Conseil mai 2018



Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald Rougevin
Trésorier : Bernard Ginet

<http://www.magie-ffap.com> –
Contact Secrétaire général :
Gérald Rougevin
49 av de Condé
94100 Saint Maur des Fossés
secretaire-general@magie-ffap.com – 06 70 68 12 40

PV CONSEIL FEDERAL du 26 mai 2018 – Maison de la FFAP - Paris.

Président de séance : Serge Odin
Secrétaire de séance : Gérald Rougevin

Ordre du jour :

- 1) Mot du Président
- 2) Questions diverses
- 3) Validation du compte-rendu du Conseil fédéral du 18/11/2017
- 4) Bilan financier 2017
- 5) Règlement des concours
- 6) BIAM
- 7) Communication
- 8) Amicales FFAP : état des lieux, débat, échange et propositions d'actions de la FFAP pour les amicales
- 9) Point FISM 2021
- 10) Date et lieu du prochain Conseil FFAP

Présents et représentés/Absents excusés/Absents/Invité : cf Annexe 1 : émargements

15 membres présents ou représentés valablement sur 18 élus. Le quorum est atteint et le Conseil est valide.
Serge ARRIAHL (Vice-président) est présent au titre de sa cooptation au bureau.

Relevé de décisions :

- **CR du dernier conseil validé**
- **Le texte des concours FFAP avec les modifications apportées a été présenté et adopté par le Conseil, cependant certains points restent à retravailler et le document sera de nouveau représenté au Conseil de novembre. Il s'applique en l'état en attendant.**
- **Le principe d'engager l'activité relative au BIAM FFAP a été adopté, ainsi que le budget prévisionnel. Ce budget sera affiné afin d'être pris en compte dans le budget prévisionnel FFAP en 2019.**
- **Le Conseil décide de demander aux présidents des amicales par courrier les causes du désintéressement de la FFAP de leurs membres, afin de pouvoir engager un plan d'action répondant à leurs attentes.**
- **FISM 2021 : la FFAP votera selon le résultat du sondage national.**

Le prochain Conseil fédéral aura lieu le Samedi 24 novembre 2018 à la Maison de la FFAP à Paris.

SEANCE

1 - Mot du Président

Serge Odin Annonce sa candidature à la FISM pour un des postes du Board, afin de faire avancer la magie au niveau mondial. Il y a 7 postulants pour 2 postes de Vice-Présidence. L'élection aura lieu à Busan. Le poste de VP n'est pas incompatible avec la présidence de la FFAP. Du reste, il n'est pas nécessaire d'être Président d'une société magique pour postuler à la FISM.

2 - Questions diverses

Il n'y a pas eu de questions diverses déposées avant la tenue de la séance. Mais une question est posée en séance par Serge Arriahl. Le Secrétaire Général rappelle que normalement aucune question non prévue ne peut être traitée, par respect des règles établies, sauf urgence. La question a été qualifiée d'urgente.

Question : doit-on faire payer 12€ de pénalités aux nouveaux arrivants à la FFAP en cours d'année ? (cas de deux membres du club de Bordeaux revenant après un séjour à l'étranger)

Le Secrétaire rappelle que les 12€ servent à compenser le surcoût postal d'envoi des revues de l'année, hors routage. En effet, l'ensemble des revues éditées depuis le 1^{er} janvier de l'année d'adhésion sont envoyées au nouvel abonné. Ces 12 euros sont donc légitimes.

Après un court débat sur le risque d'avoir moins d'adhérents à cause de ces 12€, le Conseil apporte la proposition de réponse suivante :

- Pour les nouveaux venus FFAP en cours d'année (nouveau membre) : pas de pénalités, les 10€ de dossier couvrent les frais d'envoi de la revue
- Pour les membres FFAP revenants après plusieurs années d'absence : on ne devrait pas les lui demander, en guise de geste de bienvenue
- Pour les membres FFAP revenants après une pause d'une ou deux années : ce serait légitime de le leur faire payer, car le Président doit veiller à ce que les dates soient respectées pour éviter des frais d'envoi postal supplémentaires. Le Président de club FFAP doit veiller à ce que les membres renouvellent chaque année avant fin février, et ne pas attendre que la date soit dépassée. Par ailleurs, les membres partant à l'étranger peuvent continuer à adhérer avec les mêmes conditions qu'un résident en Métropole et ainsi éviter d'avoir une rupture.

Ce sujet sera revu en Bureau FFAP avec une décision et une communication.

3– Validation du compte-rendu du Conseil fédéral du 18/11/2017

Le secrétaire général fait voter le texte du CR (cf PV Conseil novembre 2017)

Question : Validez-vous le compte-rendu ?

Vote : 0 abstention ; 0 contre ; 15 pour.

Le texte sera mis sur le site dans la version fournie lors de la convocation avec la mention « validé »

4– Bilan financier 2017

Le bilan n'est pas encore prêt. Joël Hennessy et la commission aux comptes aident Bernard Ginet pour réaliser les documents sous la forme d'une présentation comptable réglementaire. Ils devraient être faits d'ici fin juin.

5– Règlement des concours

Le document présenté est en annexe 2.

Frédéric Denis rejoint le Conseil en ligne par téléphone pour répondre aux questions sur les modifications apportées et présentées.

Pathy Bad mentionne que certains points du règlement seraient à revoir en ce qui cerne les prix attribués et le nombre de points des seuils, dans les paragraphes 11 et 11.3. Pathy souhaite une reformulation de ces paragraphes et souhaite que l'on assouplisse le règlement en supprimant les seuils au-delà de 60 points.

Frédéric Denis souhaite maintenir les seuils et explique pourquoi. Il explique qu'il y a une note globale et que le jury se positionne selon des consignes données au départ par le Directeur des concours, en rappelant l'esprit des seuils donnés dans le règlement.

Il s'ensuit un débat sur la notation des concours avec le jury et le seuil des points.

Frédéric propose de maintenir en l'état ce barème, de continuer une étude sur les notes en comparant les résultats des primés avec et sans barème pendant un an pour voir si cela fait une réelle différence ou pas, et de revoir ensuite le règlement lors de l'AG 2019.

Le Conseil, dans sa majorité d'expression des points de vue, pense qu'il faut maintenir un barème et des seuils pour donner des points de repères au jury, comme à la FISM puisque les prix nationaux sont validants pour être sélectionnés à la FISM. Ainsi on ne dévalorise pas le concours national.

Joël Hennessy demande la révision du point 6.1 pour laisser plus libre le nombre de membres du comité de sélection. Il mentionne qu'en 14.1 et 14.5 il y a une contradiction qu'il faut modifier.

Le Conseil vote pour le maintien ou non de ce texte dans la forme présentée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Le texte des concours est donc adopté par le Conseil mais les points suivants devront être révisés :

- Paragraphes 6, 11 et 14.

Frédéric Denis est le pilote du GT qui révisera ces points pour le prochain Conseil.

6– BIAM

Les documents de l'annexe 3 sont présentés.

Les membres du Conseil posent plusieurs questions :

- Est-ce qu'on déclare au Journal Officiel ?
- A qui on fait des déclarations et comment obtient-on l'agrément de centre de formations professionnelles ?
- Quelle est la remise à niveau régulière prévue pour rester centre de formations ?

- Quel est le contrôle des personnes formées dans le temps ?
- Diplôme : fait-on une édition et une signature ? comment ?
- LA FFAP serait-elle reconnue d'utilité publique comme le mentionne Pierre Albanèse d'après ses recherches sur un avis favorable qui a été émis en ce sens en 1955 pour l'AFAP ?
- Comment va-t-on apprendre à former, quelle va être la pédagogie d'enseignement ? Ce point devrait être mis en avant dans le dossier présenté.

Concernant la reconnaissance d'utilité publique, Gérald regarde ce point auprès de la Préfecture de Paris.

Pour les papiers concernant les agréments du centre de formation BIAM FFAP, William transmet un lien avec des documents à télécharger pour connaître les modalités à suivre chaque année sous peine de se voir retirer l'agrément une fois acquis. Il faut une gestion précise et rigoureuse, chaque année. Peut-être même faut-il une structure adaptée avec la déclaration de la TVA puisque centre de formation pro avec des recettes d'organismes.

Questions et remarques sur le Budget :

- Le coût de la formation est un peu sous-évaluée pour certains, et le coût des formateurs un peu trop élevé pour d'autres.
- Quelques lignes sont à revoir dans le budget comme les 500€ de cotisation FFAP puisque c'est un recette reversée à la FFAP ensuite.

Communication et flyer : le revoir car trop chargé en texte

Le Conseil vote sur le principe de faire le BIAM en 2019 et vote le principe du budget prévisionnel.

Abstention : 1 (pour le tableau de financement)

Contre : 0

Pour : 14

Le document BIAM sera donc revu selon les remarques, le budget révisé pour le représenter en novembre prochain en vue d'intégrer en 2019 la subvention nécessaire au BIAM pour fonctionner. L'assemblée devra se prononcer sur cette activité nouvelle (contenu du dossier), sur son budget et sur le responsable (lettre de mission). Elle se prononcera aussi sur les modalités de mise en œuvre (déclaration et conséquences de cette activité sur le fonctionnement comme la prise en compte de la TVA si cela s'avèrerait indispensable).

7– Amicales FFAP : état des lieux, débat, échange et propositions d'actions de la FFAP pour les amicales

Serge rappelle l'ensemble des avantages que la FFAP a mis en place pour les amicales et qui ont été rappelés dans une lettre adressée à l'amicale de Limoges, puis en Assemblée fédérale en avril dernier.

- la Revue bimensuelle et les numéros spéciaux de la Revue
- Le Chèque Conférence 200€ tous les 2 ans
- Une réduction au Congrès : réduction substantielle s'il en est puisqu'elle rembourse à elle seule la cotisation FFAP
- Le site de la FFAP : avec entre autres
 - o la liste et les coordonnées de tous les clubs FFAP (visibles des profanes qui recherchent des magiciens dans leur région),
 - o la possibilité d'héberger les sites internet des Clubs FFAP,
 - o la revue de la Prestidigitation consultable en ligne,
 - o un forum dédié aux membres de la FFAP,

- un espace dédié aux membres de la FFAP et aux Présidents de Clubs.
- La LETTRE-INFO FFAP
- La carte FFAP, qui peut être la carte du club
- Des réductions diverses
- ASSURANCE des Clubs avec un remboursement jusqu'à 100€ par an par club
- La carte FISM

Après ce bref rappel, voici les questions qui se posent, que l'on doit se poser ou qui sont souvent posées ou entendues par les membres et les présidents :

- Pourquoi les Présidents ne viennent-ils plus aux instances FFAP ?
- A quoi sert la FFAP ?
- Pourquoi les présidents ne font pas redescendre aux membres ce qu'il se passe à la FFAP, dans les instances, les projets ?
- Coût de l'adhésion FFAP trop chère et obligatoire, même si cela compense le surcoût pour le congrès : tous les membres n'y vont pas et donc sentiment d'injustice pour payer pour ne pas avoir un bénéfice en retour ; pourquoi ce sentiment alors que c'est le mode de fonctionnement associatif en fédération d'associations ? Modèle associatif FFAP à repenser ?
- L'EDF passe mal auprès des membres : sentiment négatif que la FFAP ne fait que cela comme activité
- Pourquoi certains clubs veulent se séparer de la FFAP (Limoges, Angers, autres encore inconnus) ?
- Les amicales ne sont pas d'accord avec les nouvelles règles FFAP des Congrès et le recentrage des Congrès
- Le club de Bordeaux a réussi à faire progresser le nombre de jeunes, mais les anciens peuvent poser des soucis : pourquoi ? Comment concilier le multigénérationnel dans les attentes ?
- Comment revaloriser les actions des présidents des amicales ?

Un débat s'ensuit dans lequel quelques pistes sont évoquées :

- Faire un bulletin de liaison pour les présidents uniquement
- Revoir le site FFAP pour le rendre les rubriques plus accessibles, plus visibles, plus faciles à lire, pour une recherche d'infos plus rapide et directe
- Aller voir toutes les amicales, même si ce n'est par le Président FFAP qui y va, un membre du bureau est mieux que rien
- Inviter tous les présidents à un séminaire spécial pour connaître leurs besoins
- Les générations ont des besoins différents : cela est plus marqué avec les moins de 25/30 ans maintenant que par le passé
- Idée de réserver une place au jury des congrès FFAP pour un Président d'amicale (tiré au sort chaque année parmi les amicales qui n'y ont pas encore été)

Au final, il ressort que le point de départ de toute l'action future doit commencer par un établissement des causes de l'éloignement de plus en plus marqué des Présidents et des membres de nos amicales vis-à-vis de la FFAP, ainsi que de leurs besoins.

Il est convenu que le Bureau est chargé de demander aux Présidents par courrier et par téléphone les causes ainsi que les pistes d'amélioration de la relation FFAP-Amicales-Membres qu'ils verraient.

8- Communication FFAP

Ce point n'a pas été vu, les éléments d'analyse du sondage et de plan de com ne sont pas prêts.

9– Point FISM 2021

La FFAP donnera à la FISM le nom du lieu de la FSIM 2021 selon les résultats du sondage des membres FFAP. Pour le moment, c'est VALLADOLID qui arrive en tête (66% de voix).

10 - Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil fédéral.

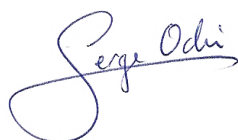
Date : le samedi 24 novembre 2018 à Paris.

Serge Odin remercie tous les participants.

La séance se termine à 17h00

Le 19 juin 2018 :

Serge Odin
Président

A handwritten signature in blue ink, reading "Serge Odin". The signature is stylized with a large, looping initial 'S'.

Gérald Rougevin
Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, reading "Gérald Rougevin". The signature is stylized with a large, looping initial 'G'.

Annexe 3 : bilan congrès FFAP 2018

Bilan Congrès FFAP 2018

Organisation : Structure Congrès FFAP et Cercle Magique Aquitain

En préambule

- Mis accent sur la communication (site, FB, application, news...)
- Pour la première fois nous avons proposé une application dédiée au congrès.
- Création et mobilisation d'une équipe au sein du club qui a pris en charge cette tâche. (recherche d'un logiciel à moindre coût)
- Création d'un jeu de cartes « connecté » jeu de cartes collector
- Développer de la magie de rue (sans coût supplémentaire)
- Dégustation d'huitres (point fort en clôture du congrès) moment convivial.
- Gala public (l'objectif proposé a été atteint en nombre d'entrée et donc en recettes) flyer distribuer par le partenaire Casino Partouche...
- Couverture du congrès (gala public plus particulièrement) par les médias (France 3, TV7, TVBA, RBA, journal Sud-Ouest, La Dépêche du Bassin...)
- Les VIP (imposé comme un essai) – les 15 places allouées ont été entièrement achetées. on a dû augmenter à 35 le nombre de places - concluant financièrement

Le Cercle Magique Aquitain (74 membres)

- Les **membres du CMA ont payé le congrès** (il a été accordé de payer le prix de base quel que soit la date d'inscription) tout en donnant de leur temps dans la logistique pendant les 3 jours.

Les points faibles

- Pass-magique (si dans un restaurant le repas est à inclure dans le prix)
- Le non-respect des places attribuées par les congressistes
- Salle trop petites (faux problème à notre avis – les Palais des Congrès proposent des salles de conférences qui peuvent atteindre, dans le meilleur des cas 100/120 personnes – donc moyenne 60 personnes. Peut-être ; être plus claire dans le programme avec un rappel disant que telle ou telle conférence sera présentée x fois ou faire inscrire les congressistes à leurs arrivées.
- Signalétique des salles (inscrit en l'entrée sur un panneau)
- Les équipes techniques et le matériel pour les galas – théâtre Olympia.
- Le prix public sur l'application (verrouillé mais non possible sur durée de 4h00)
- Le temps sur les DC de l'année. A la mémoire du souvenir : à faire en milieu de la cérémonie plutôt qu'au début ou fin. (voir les Oscars, Césars...)

Les points Forts

- Le lieu : Arcachon (emplacement privilégié, bordure de plage...)
- Le prix du Palais et du théâtre Olympia
- La proximité des hôtels, restaurants
- Le bar à des tarifs raisonnables
- Dans l'ensemble les marchands ont été satisfaits. (certains avaient atteint leur objectif le samedi matin – aucun n'a fait de déficits)
- Les VIP
- Fréquentation de 7% des moins de 25 ans (en augmentation) Attention les jeunes sont nos futurs congressistes, il faut s'en occuper (à y réfléchir...)
- Magiciens du CMA mis en avant. Au Pass Magique

Autres remarques

- Présentation des bénévoles du club doit être avant le gala de clôture, c'est que nous avons demandé ainsi que la projection vidéo du teaser qui faisait la transition entre Arcachon et le prochain à Cannes / Mandelieu. (à notre avis le congrès se termine après les remises de prix et les discours de fin – le gala de fin doit clôturer la manifestation – penser aux départs de congressistes qui doivent prendre un train ou avion).
Quoiqu'il en soit, cette année nous avons renoué avec des cérémonies convenables, comme par le passé, qui sont encore à améliorer.
- Les techniciens engagés au théâtre Olympia ont fait un travail remarquable – très professionnel.
- Les Secrets de l'Année : sans en être informé l'équipe de captation engagée pour le congrès a filmé les Secrets de l'Année. Ce n'est pas dans le cahier des charges ni dans la convention. Ça a posé un problème car 2 candidats du concours de scène n'ont pas été filmés comme inscrit dans la charge.

Un Congrès FFAP et le Championnat de France de Magie.

C'est un choix, mais je reste persuadé qu'un Congrès National doit être LE rassemblement des magiciens. A ce titre c'est un VERITABLE festival que la fédération doit proposer. Retrouver des amis, rencontrer des « stars », proposer les divers disciplines...

Le Congrès FFAP Arcachon ça a été 46 artistes engagés.

Les équipes de France et le congrès

Dans un souci d'équité **éviter** que tous les coachs soient sur scène ou en back stage avec les candidats EDF même s'ils peuvent aider les autres. C'est le concours national et non le mondial. Les candidats présentés par les EDF – Ne respectent pas forcément les procédures d'inscription – remplir les bulletins – inscription au congrès (un a été inscrit au Congrès 8 jours avant... ! malgré plusieurs relance, **pas normal** vis-à-vis des autres...) et des bulletins de participation ne sont pas signés.

Les candidats retenus d'office suite au concours régionaux ou labélisés FFAP.

Ne fournissent aucune vidéo de leur numéro, pourtant utiles pour la programmation du concours. Ces candidats se présentant sous l'étiquette EDF sont validés par les directeurs des EDF et non les présidents de club (même s'ils sont membre d'une amicale) – Peut poser un problème dans la relation amicale/fédération – Ne risquent-on pas que les présidents aient un sentiment d'exclusion ? Les candidats des EDF, à part l'inscription, n'ont aucun droit supplémentaire. A recadrer.

Attention à ce que le Congrès FFAP ne devienne pas le Congrès de des EDF...

Bilan au sein du CMA

Très positif

Tous ont été très contents d'avoir participé bien qu'ils ont payé leur congrès. Nous les avons tous motivé. Certains (les jeunes, mais pas que...) n'ont pas les moyens d'assister à un congrès, et là c'était chez eux. Nous avons tout mis en place pour une entraide et solidarité entre les membres. Tout a été bien coordonné entre les membres et le congrès. Mieux qu'en 2006.

Congrès 2018 ; vous payez votre congrès, vous assisterez à 90% du congrès, nous vous demanderons une petite participation. Ils ont été ravis de le faire. Très concluant pour le club.

Relation avec la structure congrès

Quelques réticences au début du côté de la FFAP, mais qui ont finalement été positif et une aide supplémentaire dans l'organisation.

Pas besoin de demander des infos aux anciens organisateurs.

Le retour financier et des inscriptions étaient donnés en permanence.

Une véritable collaboration a existé.

Annexe 4 : bilan financier 2018 et le prévisionnel 2019



BUDGET PREVISIONNEL 2019

FEDERATION FRANCAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS

BUDGET PREVISIONNEL 2018

BUDGET PREVISIONNEL 2018

N° Ligne Budget	Famille	Code Budget	Libelle	Montant_prev	Montant	Montant Budget prev Année Suivante
RECETTES						
1 RECETTES	MCPTECPTE		Mouvement Compte à Compte	0,00 €	3 169,98 €	0,00 €
1 RECETTES	RBENEFCONGR		BENEFICE DU CONGRES	3 000,00	0,00 €	6 000,00 €
1 RECETTES	RINTEPARGNE		INTERETS COMPTE LIVRET EPARGNE	600,00 €	56,06 €	600,00 €
1 RECETTES	RLOCSALLE		Location Salle maison FFAP	4 000,00	3 140,00 €	5 000,00 €
1 RECETTES	RCONGSTATUT		Participation Forfaitaire Congrès FFA	4 000,00	4 000,00 €	4 000,00 €
1 RECETTES	RCPTEREGUL		Compte de Régularisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 RECETTES	RCOTISFFAP		Cotisations Membres FFAP	32 000,0	33 459,00	35 000,00 €
1 RECETTES	RRECEXERCICE		Recettes sur exercices précédents	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES				43 600,00 €	43 825,04 €	50 600,00 €

FONCTIONNEMENT

2 FONCTIONNEME	FNOTEFRAIS		Note de Frais	-2 500,00	-3 646,48	-3 000,00 €
2 FONCTIONNEME	FTELEPHONIE		Frais de Téléphone, Internet	-400,00 €	-411,00 €	-400,00 €
2 FONCTIONNEME	FRAISGESTION		Frais Gestion FFAP	-1 000,00	-1 246,59	-1 000,00 €
2 FONCTIONNEME	FSITEINTERNET		Frais maintenance Site Internet FFAP	0,00 €	-939,59 €	-300,00 €
2 FONCTIONNEME	FPAYPALCC		Frais Commission PAYPAL SG CC	-150,00 €	-131,89 €	-150,00 €
2 FONCTIONNEME	FAVOCAT		Frais d'Avocats	0,00 €	0,00 €	-1 000,00 €
2 FONCTIONNEME	FIMPOTS		IMPOTS et Taxes	-500,00 €	-468,00 €	-500,00 €
2 FONCTIONNEME	ELECTRICITE		Frais d'électricité local FFAP	-700,00 €	-767,25 €	-800,00 €
2 FONCTIONNEME	FGAZ		Frais de Gaz du local FFAP	-200,00 €	-825,86 €	-600,00 €
2 FONCTIONNEME	FSYNDIC		Frais Syndic Copropriété	-2 100,00	-2 827,78	-2 100,00 €
2 FONCTIONNEME	FINVCONGFFAP		Invitation Congrès Invités FFAP	1 200,00	-1 935,00	-2 000,00 €
2 FONCTIONNEME	FTRAVAUX		Frais travaux Entretien Maison FFAP	-200,00 €	-256,89 €	-100,00 €
2 FONCTIONNEME	SUBCONGRESF		Subvention FFAP pour le Congrès	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 FONCTIONNEME	FINTERNET		Frais Hébergement Site Internet FFAP	-750,00 €	-603,96 €	-750,00 €
2 FONCTIONNEME	FBANQUEFFAP		Frais Bancaires FFAP	0,00 €	-25,00 €	0,00 €
2 FONCTIONNEME	FFFAPCONGRES		Frais pour Congrès	0,00 €	-576,00 €	-1 000,00 €
2 FONCTIONNEME	FTROPHEES		Frais remise de coupe, médailles, pri	-2 000,00	-5 160,17	-4 000,00 €
2 FONCTIONNEME	FASSURANCES		Frais d'Assurances	-600,00 €	-595,23 €	-600,00 €
2 FONCTIONNEME	FCOMMUNICATI		Frais de Communication	-400,00 €	0,00 €	-100,00 €
2 FONCTIONNEME	FCHEQUECONF		Chèque Conférence pour Amicale	-2 000,00	-1 600,00	-2 000,00 €
2 FONCTIONNEME	FBADGES		Frais de badges	-800,00 €	-1 330,97	-1 200,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2018

NO Ligne Budget	Famille	Code Budget	Libelle	Montant_prev	Montant	Montant Budget prev Année Suivante
2	FONCTIONNEME	FAFFRANCHIS	Frais d'affranchissements	-500,00 €	-294,70 €	-300,00 €
2	FONCTIONNEME	FOURNIRURES	Fournitures FFAP	-500,00 €	-198,86 €	-300,00 €
2	FONCTIONNEME	FSTECONTROLE	Frais Controle Annuel des comptes	-350,00 €	-188,17 €	-300,00 €
2	FONCTIONNEME	FELECTIONS	Frais pour Elections AF et CF	-3 000,00	-1 398,06	0,00 €
2	FONCTIONNEME	FSECRETANNEE	Les Secrets de l'Année	-1 500,00	-793,40 €	-1 500,00 €
2	FONCTIONNEME	FCPTEREGUL	Compte Régularisation Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	FONCTIONNEME	FSPECTACLEAN	Spectacles de l'année	-2 500,00	-1 617,55	-2 000,00 €
2	FONCTIONNEME	CHQASSURANC	Chèque ASSURANCE pour AMICALE	0,00 €	-2 104,37	-4 800,00 €
2	FONCTIONNEME	FAMORTISSEME	Dotations aux Amortissements	-12 600,0	-12 013,70	-12 600,00 €
2	FONCTIONNEME	FCONSEIL	Frais Réunion Conseil et assemblée	-3 000,00	-774,81 €	-1 500,00 €
2	FONCTIONNEME	FINVITRECEPTI	Frais Invitations Réceptions	-500,00 €	-487,47 €	-1 000,00 €
2	FONCTIONNEME	FSUBVENTIONE	Subvention FFAP pour EDF C	-2 500,00	-2 500,00	-2 500,00 €
2	FONCTIONNEME	FSUBVENTIONE	Subvention FFAP pour EDF S	-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00 €
FONCTIONNEMENT				-45 050,00 €	-50 718,75 €	-53 400,00 €

REVUE

3	REVUE	RPUBREVUE	Publicité dans la revue de la Prestidi	1 000,00	0,00 €	0,00 €
3	REVUE	RABONREVUE	Part Abonnements dans Cotisations	29 000,0	27 975,00	30 000,00 €
				30 000,00 €	27 975,00 €	30 000,00 €

REVUE

REVUE DEPENSES

4	REVUE DEPENSE	FROUTAGE	Frais Routage Revue	-1 800,00	-2 092,11	-2 000,00 €
4	REVUE DEPENSE	FIMPREVUE	Frais impression revue	-20 000,0	-15 454,90	-19 000,00 €
4	REVUE DEPENSE	FREVUEPOSTE	Frais Expédition Revue par la Poste	-6 600,00	-9 553,81	-10 000,00 €
4	REVUE DEPENSE	FINCLUSFLYERS	Mise de Flyers dans la Revue	0,00 €	-912,00 €	-1 000,00 €
				-28 400,00 €	-28 012,82 €	-32 000,00 €

REVUE DEPENSES

BOUTIQUE

5	BOUTIQUE	RVENTEREVUE	Vente de Revue RDLP	0,00 €	52,10 €	400,00 €
5	BOUTIQUE	RVENTELIVRES	Vente Livre Maurice SALTANO	0,00 €	1 083,12 €	2 000,00 €
5	BOUTIQUE	RVENTEBOUTIQ	Vente Objets BOUTIQUE FFAP	2 800,00	1 529,84 €	1 000,00 €
				2 800,00 €	2 665,06 €	3 400,00 €

BOUTIQUE

BOUTIQUE DEPENS

6	BOUTIQUE DEP	FFRAISBOUTIQ	Frais Fonctionnement Boutique	-100,00 €	0,00 €	-100,00 €
6	BOUTIQUE DEP	FDEPLIVRESALT	DEPENSES Livre SALTANO	0,00 €	-3 207,17	0,00 €
6	BOUTIQUE DEP	FACHATBOUTIQ	ACHATS POUR LA BOUTIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	BOUTIQUE DEP	FAFFRANCHBO	Frais Affranchissement Boutique	-500,00 €	-377,05 €	-500,00 €
6	BOUTIQUE DEP	FPAYPALBOUTI	Frais PAYPAL BOUTIQUE	0,00 €	-21,35 €	-50,00 €
6	BOUTIQUE DEP	FVARSTOCK	Stock Boutique	-1 600,00	0,00 €	-3 000,00 €
				-2 200,00 €	-3 605,57 €	-3 650,00 €

BOUTIQUE DEPENS

CONGRES INSCRIT

BUDGET PREVISIONNEL 2018

NO Ligne Budget	Famille	Code Budget	Libelle	Montant_prev	Montant	Montant Budget prev Année Suivante
7	CONGRES INSCR	RSPONSOR	Recettes Sponsoring Publicité	3 000,00	915,00 €	1 800,00 €
7	CONGRES INSCR	RINTERETCONG	INTERETS LIVRET CONGRES	0,00 €	24,01 €	50,00 €
7	CONGRES INSCR	SUBFFAPCONG	Subvention de la FFAP	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	CONGRES INSCR	RMARCHANDSC	Inscription Marchands au Congrès	29 000,0	7 529,00 €	13 000,00 €
7	CONGRES INSCR	RINSCRITCONG	Inscription Congrès Congressistes	114 000,	150 863,00	126 000,00 €
7	CONGRES INSCR	RDINERPASS	Inscription Pass & Diner Spectacle	19 000,0	-20,00 €	17 840,00 €
7	CONGRES INSCR	RGALAPUBLIC	Recettes Gala Public	19 000,0	0,00 €	10 000,00 €
CONGRES INSCRIT				184 000,00 €	159 311,01 €	168 690,00 €

CONGRES

8	CONGRES	FFRAISFONC	Frais Fonctionnement Congrès	-10 000,0	-2 250,13	-6 500,00 €
8	CONGRES	FLOCSALLES	Location de Salles pour Congrès	-68 000,0	-26 409,00	-65 000,00 €
8	CONGRES	RPARTCONGRES	Participation Forfaitaire Congrès FFA	-4 000,00	0,00 €	-4 000,00 €
8	CONGRES	FPAYPALCONGR	Commission PAYPAL Inscriptions Cong	-1 500,00	-1 330,55	-1 500,00 €
8	CONGRES	FHOTELREPASA	Frais Hotel et Repas Artistes	-7 000,00	-22 222,10	-22 000,00 €
8	CONGRES	FBENEVOLES	Frais pour Bénévoles	-5 500,00	-980,99 €	-6 500,00 €
8	CONGRES	FGESTIONCON	Frais gestion Congrès	-4 000,00	-3 144,83	-4 000,00 €
8	CONGRES	FDINERETPASS	Frais DINER et PASS MAGIQUE	-12 500,0	-15 041,90	-12 000,00 €
8	CONGRES	FTRANSPORTAR	Transport Artistes	-4 500,00	-5 867,14	-6 000,00 €
8	CONGRES	FMALETTEPRO	Frais Malettes, Programmes, Cadeau	-11 000,0	-4 169,61	-5 000,00 €
8	CONGRES	FSIGNALITIQUE	Frais Flyers, bannière, kakemono	-5 000,00	-1 958,37	-2 000,00 €
8	CONGRES	FFRAISBNQCON	Frais Bancaires Congrès	0,00 €	-7,39 €	0,00 €
8	CONGRES	FJURYFRAIS	Frais pour JURY CONCOURS	0,00 €	-540,00 €	-600,00 €
8	CONGRES	FCONTRATARTI	Contrat des Artistes	-51 000,0	-51 730,54	-48 000,00 €
8	CONGRES	FVIDEO	Location VIDEO retransmission	13 000,0	-3 862,80	-13 000,00 €
CONGRES				-171 000,00 €	-139 515,35 €	-196 100,00 €

EDF S

9	EDF S	RSHOWBIZ	Recettes Spectacles SHOWBIZ	5 000,00	0,00 €	3 000,00 €
9	EDF S	RSUBBLOIS	Partenariat Maison de la Magie	2 200,00	2 200,00 €	2 200,00 €
9	EDF S	RCOTISEDFS	Cotisations Membres EDF S	0,00 €	1 990,00 €	2 000,00 €
9	EDF S	RPARTSTAGE	Participation des Stagiaires aux Stag	900,00 €	3 634,00 €	3 500,00 €
9	EDF S	RDIVERS	Recettes Divers EDF S	2 650,00	2 000,00 €	2 000,00 €
9	EDF S	RSUBFFAP	Subvention FFAP	5 000,00	5 000,00 €	5 000,00 €
EDF S				15 750,00 €	14 824,00 €	17 700,00 €

EDF S DEPENSES

10	EDF S DEPENSES	FLOGEMENT	Frais EDF S pour Hebergement ou Re	-3 000,00	-3 968,24	-5 000,00 €
10	EDF S DEPENSES	FCOACHE	Dépenses pour Coaches, stages, Etc..	-16 716,0	-3 838,52	-9 500,00 €
10	EDF S DEPENSES	FTRANSPORTED	Frais Transport EDF S	-5 000,00	-100,90 €	-5 000,00 €
EDF S DEPENSES				-24 716,00 €	-7 907,66 €	-19 500,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2018

N° Ligne Budget	Famille	Code Budget	Libelle	Montant_prev	Montant	Montant Budget prev Année Suivante
EDF C						
11	EDF C	RSUBEDFCFFAP	Subvention FFAP	2 500,00	2 500,00 €	2 500,00 €
EDF C				2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
EDF C DEPENSES						
12	EDF C DEPENSE	FFRAISSTAGES	Dépenses Stages EDFC	-2 500,00	-2 114,63	-2 500,00 €
EDF C DEPENSES				-2 500,00 €	-2 114,63 €	-2 500,00 €
BIAM DEPENSES						
13	BIAM DEPENSES	NFRAISBIAM	Frais Gestion BIAM	0,00 €	-632,88 €	3 000,00 €
BIAM DEPENSES				0,00 €	-632,88 €	3 000,00 €
BIAM RECETTES						
14	BIAM RECETTES	RCOTISEBIAM	Inscription ou Cotisation BIAM	0,00 €	0,00 €	0,00 €
14	BIAM RECETTES	SUBVENTION F	Subvention de la FFAP	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BIAM RECETTES				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nombre de lignes : 93				4 784,00 €	18 592,45 €	-31 260,00 €

Annexe 5 : Catégorie des concours

Bien sûr il ne s'agit que d'une question ouverte qui justifie d'un large débat auquel je souhaite vous associer avec le directeur des concours et peut-être aussi des concurrents anciens et potentiels.

Il s'agit de réfléchir à la suppression éventuelle lors de l'inscription à un concours national ou international des différentes catégories de ces concours.

Le choix serait laissé au jury qui après la prestation du concurrent choisirait de le primer dans la catégorie qui lui semblerait la plus adaptée à son numéro.

D'ailleurs aujourd'hui le jury peut déjà décider avec l'accord du candidat de le changer de catégorie.

A BUSAN en juillet j'ai assisté à la belle prestation de Nathalie ROMIER et après son passage et celui d'autres concurrents cette réflexion m'est revenue en mémoire.

Il y a longtemps que je m'étais rendu compte de la difficulté pour un concurrent en magie comique d'accrocher le public et de le faire rire (surtout devant un public de magiciens).

C'est peu comme si un acteur entrait en scène après que le présentateur ait prévenu le public en disant : "maintenant il va vous faire rire".

En se présentant en catégorie comique un candidat entre en scène devant un public et un jury qui de fait attendent de lui qu'il les fasse rire.

D'où la difficulté pour lui d'y arriver et de le satisfaire.

La question pourrait être : Doit-on juger un comique ou une catégorie ou doit on juger un Artiste et ensuite lui donner le prix correspondant le mieux à son numéro ?

Le débat me semble intéressant.

Sans doute faudrait-il avoir également l'avis des concurrents eux même.

Cette réflexion touche surtout les comiques car les autres catégories sont de fait beaucoup moins concernées. Mais bien-sûr les nouvelles conditions d'inscription si elles devaient devenir effectives, s'appliqueraient à l'ensemble des concurrents.

Un numéro de mentalisme restera toujours un numéro de mentalisme. Idem pour les grandes illusions, la manipulation etc...

Sachant bien sûr qu'un numéro de grandes illusions, de mentalisme, de manipulation, de magie générale etc... peut aussi être comique et être primé en tant que tel...

Il faut être conscients et prendre en compte que cela nécessiterait d'importantes modifications notamment au niveau du règlement des concours.

PROBLEME DES ETRANGERS :

1 – ETRANGERS ET CONCOURS FFAP :

2 – ETRANGERS ET EDF :

- Etrangers NON MEMBRES FFAP :
- Membres FFAP : - Individuels
 - Via un Club

3 – PROBLEME DE LA DOUBLE NATIONALITE :

Des évidences qui ont pourtant besoin d'être précisées.

1 – ETRANGERS ET CONCOURS FFAP :

Notre concours s'appelle « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MAGIE FFAP »

Les étrangers s'inscrivent au « championnat de France » mais n'ont bien sûr pas accès au titre de champion de France. On commence à entendre des réclamations...

Vu les revendications qui commencent à fleurir sur les réseaux sociaux et autres forums il faut se prémunir sur d'éventuelles réclamations.

En Italie il y a deux concours distincts le championnat italien un jour et le lendemain le concours "Victor BALLI" où tout le monde peut participer.

Notre concours National (championnat) a la spécificité d'être unique et d'intégrer Français et étrangers au sein du même concours.

Il n'est bien sûr pas question de revenir sur le titre de notre Concours (affaire Gilles Arthur) mais de bien préciser qu'un étranger NE PEUT accéder au titre de CHAMPION DE FRANCE.

Sans changer l'appellation de notre concours, il conviendrait peut-être de ne pas la faire apparaître sur les bulletins d'inscription au profit de « Concours National de la FFAP ».

De plus pour un étranger le fait de fait partie de la FFAP n'est pas une condition suffisante pour pouvoir devenir champion. ETRE FRANÇAIS.

2 – ETRANGERS ET EDF : (double nationalité) Blake Eduardo..

Demande plus forte des étrangers pour intégrer les EDF. (L. GUEZ... HOILLANDAIS)

Là aussi il y aura débat car la FFAP ne va quand même pas former ses "adversaires" ... à moins que le postulant ne s'engage à concourir pour la France ??? Grande question –(Otto).. SZANIEL

Et quid d'un étranger qui est membre de la FFAP via un club ou en individuel et qui est en droit de bénéficier des avantages de tout membre FFAP.

UTILISATION DES TITRES OBTENUS : (adéquation avec la FISM).

L'utilisation des titres obtenus par un candidat à notre concours. Quel titre utiliser et de quelle manière peu- il le faire ? (Grand prix, 1er prix catégorie... problème du titre de vice-champion...).

Annexe 6 : BIAM

PREAMBULE

Création du brevet d'initiation des arts de la magie (BIAM)

Les Arts magiques occupent une place croissante dans les activités culturelles, artistiques, éducatives et de loisirs. Ils s'adressent plus particulièrement à un public jeune et moins jeune. Son initiation et son enseignement touchent au développement intellectuel et moral de la personne, et méritent à ce titre une vigilance particulière.

Cette charte a pour mission de donner un cadre précis et reconnaissable au paysage des écoles, des ateliers ou de tout autre lieu de pratique de l'art de la magie ainsi que dans les activités de loisirs en définissant des principes d'enseignement et de déontologie.

L'enseignement aura les orientations suivantes :

LA DIMENSION ARTISTIQUE

La pratique de la magie, outre le développement intellectuel et moral de l'individu, intègre une dimension culturelle et artistique. Cette charte prend en compte les activités créatrices auxquelles cette pratique donne libre cours. La pratique de la magie passe notamment par la technique, la musique, le théâtre, la danse, le mime, les arts plastiques (décor, accessoires), le maquillage, les costumes et peut aboutir à la création de numéros et/ou de spectacles.

Afin de favoriser et de garantir l'expression artistique et l'activité créatrice chez le pratiquant ainsi que dans la pratique avec des publics spécifiques, petite enfance, handicap... il faudra veiller aux connaissances des intervenants ; en un mot donner tout son sens aux Arts de la magie, il sera fait appel à un encadrement spécialisé.

LA PEDAGOGIE ET LA FORMATION

Toutes les exigences énoncées dans cette charte ne pourront être mises en application que si les intervenants ont compétence et qualification.

Aucun diplôme d'État à l'encadrement des Arts de la magie n'étant, aujourd'hui, en place, la compétence des intervenants sera appréciée en fonction de leur expérience professionnelle et de la possession du Brevet d'Initiateur aux Arts de la magie (BIAM) de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP), brevet fédéral nécessaire pour enseigner.

L'ACTION DE LA FFAP

***Annexe 1**

EVALUATION PRELIMILAIRE DES CONNAISSANCES (pré-requis)

Présentation du candidat : (Curriculum, cursus magique)

Entretien avec le jury de 15 mm

Évaluation

CULTURE MAGIQUE

Histoire de notre fédération,

De la magie des origines à nos jours

Les principaux magiciens Français, étrangers suivant les disciplines

Les principaux inventeurs Français et étrangers

Les différentes disciplines

Les grandes lignes d'un cours.

***TECHNIQUE PURE**

Durée mm

Cartes

Pièces

Gobelets

Balles mousses

Cordes

Mentalisme

Divers aux choix du candidat

(Ne seront pas admis les tours automatiques sauf si la présentation en vaut la peine)

****Le candidat devra connaître les bases pour se présenter au pré-requis)***

ROUTINE

Présentation de 3 routines aux choix du candidat dont 2 parlées pour l'évaluation de la rhétorique..... (Les routines « clefs en main » type marchand de trucs ne seront pas admis)

ENSEIGNEMENT

Durée 15 à 20 mm

Enseignement d'une technique en préalable à un tour ou à une routine

(là il n'y aura que la technique pure, mais aussi tous les messages en termes de situation ou paroles parasites, de l'importance du regard, des pauses, de l'attitude, etc..)

FICHE D'INSCRIPTION AU B.I.AM

A.....du... au..... et du.....

*A remplir et à renvoyer obligatoirement avec l'ensemble des pièces demandées.
Un dossier incomplet ne pourra être pris en compte.*

Nom et prénom du stagiaire :

Né(e) le : **à**

(Attention : minimum âge : 18 ans dans l'année civile)

Adresse :

.....

N° de téléphone :/...../...../..... **Mail :**

Nom et adresse du club d'appartenance ou du tuteur.

.....

.....

N° de téléphone :/...../...../..... **Mail :**

Numéro de carte FFAP :

Nom de l'Amicale FFAP :

Pièces à joindre :

- Deux photos d'identités récentes
- Une photocopie de l'attestation de formation aux premiers secours*
- Une photocopie de la carte de membre FFAP si adhérent**
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Une photocopie d'un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3)
- Une lettre du président du club d'appartenance du stagiaire
- Un chèque de€ (pour le stage BIAM) à l'ordre de la FFAP

Je soussigné(e), (Nom, Prénom) déclare
m'inscrire à la session BIAM après avoir lu et être en accord avec le règlement du Brevet
d'Initiateur aux Arts magique de la Fédération Française des artistes prestidigitateurs.

J'ai également noté que l'hébergement et la nourriture étaient à ma charge financière et
organisationnelle.

Fait à

Le

Signature :

FFAP (adresse de la correspondance, personne à contacter.....)

*Si la formation n'a pas été faite au jour de l'inscription, elle devra l'être pendant l'année en
cours.

**Si non adhérent le stagiaire devra s'inscrire obligatoirement à la FFAP comme Ami de la
Magie et prendre une cotisation.

Cette cotisation comprend l'abonnement à la Revue de la Prestidigitation (six numéros par
année).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DU BIAM

Article 1 : Objet du BIAM et du présent règlement

L'école de formation au Brevet fédéral des arts de la magie (BIAM) est une structure agréée par la Fédération française des artistes prestidigitateurs. (FFAP).

La formation du BIAM a pour objet : la découverte, l'initiation, le perfectionnement et l'enseignement des Arts de la magie.

Le présent règlement complète les statuts et le règlement intérieur de l'association FFAP qui vous seront fournis lors de votre inscription..

Article 2 : Membres, cotisations, démission, radiation, exclusion

Tout membre de l'école du BIAM doit être membre de la FFAP.

L'adhésion individuelle au BIAM est effective du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'adhésion et la cotisation à la Fédération Française des artistes prestidigitateurs (FFAP) sont obligatoires pour effectuer une activité au sein de l'école du BIAM.

Les tarifs de l'école du BIAM sont réévalués en fin d'année civile pour la session suivante. Ils sont consultables au bureau d'accueil.

La cotisation FFAP annuelle est effective du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Et doit être versée à la FFAP avant le 31 janvier de chaque année.

L'adhérent se verra remettre une carte d'adhérent de la FFAP et du BIAM.

La cotisation FFAP est payable sur le site de la FFAP ou par chèque.

La cotisation BIAM est payable par chèque uniquement au nom de la FFAP

En cas de départ en cours de saison :

La cotisation BIAM et la cotisation FFAP ne sont en aucun cas remboursées.

Chaque session commencée est due et n'est pas remboursée. (Sauf cas de force majeure)

Pour les nouveaux adhérents, le pré-requis est une période d'essai de 1 mois. Si le candidat est ajourné la cotisation BIAM est remboursée mais pas la cotisation FFAP.

Le règlement global de l'activité s'effectue lors de l'inscription (comprenant le coût du stage + cotisation FFAP + cotisation BIAM).

En cas d'annulation avant le début de l'activité

Pour une annulation dans les huit jours qui précèdent le début de l'activité, 50% du stage sera remboursé.

En cas de départ en cours d'activité :

Les cotisations BIAM et FFAP ne sont en aucun cas remboursées. (Sauf maladie grave ou accident sur présentation d'un certificat médical.)

Le candidat désirant se présenter aux sessions suivantes par la non obtention de l'examen sera obligé de reprendre sa cotisation FFAP mais sera exempté du règlement du pré-requis.

Article 3 : Inscriptions et Activités

Les prés inscriptions se font 2 mois avant le début de la session du BIAM

Les adhérents doivent respecter les règles de bon fonctionnement :

En cas d'absence, avertir les professionnels ou le bureau d'accueil.

Être ponctuel.

Avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique des arts magiques (veste).

Responsabilités des formateurs :

Les formateurs sont responsables de leurs ateliers et de ce qui s'y déroule :

Le suivi pédagogique

Le respect du matériel

La sécurité des pratiquants

Peuvent arrêter le cours pour raisons graves : santé, sécurité...

Article 4 : Sécurité, Matériel et Locaux

Le lieu de la formation sera la Maison de la FFFAP, située 257 rue Saint-Martin, 75 003 Paris.

Chaque élève doit être responsable et veiller à :

Ne pas se servir du matériel en dehors des ateliers et sans l'autorisation de l'intervenant.

Participer au rangement de salle après les activités.

Éteindre les lumières (vestiaires, toilettes...) à son départ.

Utiliser le matériel dans les règles.

Article 5 : Organisation

Une équipe permanente réduite : les noms des responsables seront à valider en Assemblée fédérale tous les 3 ans .

- Directeur, responsable de l'école du BIAM FFAP
- Directeur adjoint, trésorier, gestionnaire du budget de l'école du BIAM FFAP et relation avec les candidats
- Les formateurs

L'ensemble de l'équipe sera rémunérée selon des règles et un budget votés en AF chaque année

Les intervenants et formateurs sont choisis en priorité parmi des membres de la FFAP

ATTENTION :

Le centre de formation n'est pas responsable :

En cas de vol ou perte d'objet.

Des élèves en dehors des créneaux horaires des ateliers qui les concernent.

En dehors des locaux (notamment le parking).

L'échange, le respect, la tolérance, la non-violence sont des principes auxquels nous tenons particulièrement au sein de l'école de magie.

En vous souhaitant à tous, une bonne saison magique.

SYNTHESE BUDGET BIAM

Les chiffres retenus sont ceux validés lors de notre réunion .

Pour le salaire du directeur de stage il est proposé 500 € en accord avec William Alban qui se propose d' assurer la direction des stages des 3 premières sessions.

De ce fait les risques financiers sont limités ils devront être analysé après chaque session, la rentabilité résulte de notre capacité à avoir des participants.....

Pour le budget FFAP précisons que les 3 premières sessions ne sont pas forcément étalées sur 3 ans elles seront fonction des demandes.

	SESSION 1	SESSION 2
Frais de lancement	360	0
Formateur (salaire, repas hôtel transport)	3000	3000
Directeur stage (salaire, hôtel repas t)	1400	1400
Consommables	550	550
Retour contrôle validation	350	350
TOTAL DES CHARGES	5660 €	5300 €

RECETTES	DEFICIT ou PROFIT
----------	-------------------

		Session 1	Session 2
8 participants	3840	- 1820	-1460
10 participants	4800	- 860	-500
11 participants	5280	-380	+20
12 participants	5760	+100	+460
15 participants	7200	+1540	+1900

Merci de vos avis

BUDGET BIAM détail PREMIERE SESSION

Pour le session 2 et 3 il n'y a plus les frais de lancement.

FRAIS FIXES LANCEMENT DU PROJET

PROSPECTUS / 2000	60 e	
LIVRET D'accueil 100	200 e	
LIVRET D'inscription 100	50 e	
DIPLOME 50	50 e	TOTAL 360 E

Le lancement doit s'appuyer sur la structure DE COMMUNICATION de la FFAP

[illegible]

BUDGET

SALAIRE du formateur	2100 e	
HOTEL 100 e sur 5 JOURS	500 ^e	
DEPLACEMENT	150e	
REPAS 50 e sur 5 jours	250 ^e	TOTAL 3000 ^E

~~~~~

|                               |                  |                    |
|-------------------------------|------------------|--------------------|
| SALAIRE du Directeur de stage | 500€             |                    |
| Hôtel, déplacement, repas     | 900 <sup>e</sup> | <b>TOTAL 1400€</b> |

~~~~~

CONSOMMABLES :

Sur 15 participants 30 E	450 e	
ALEAS (pot etc)	100 ^e	TOTAL 550e

~~~~~

## FRAIS EXAMEN FIN DE STAGE

Pour l'examen final j'ai retenu le seul directeur de stage ? le salaire tient compte du travail administratif.

|                                  |            |            |       |            |
|----------------------------------|------------|------------|-------|------------|
| Salaire un jour 250 <sup>e</sup> | hôtel 50 e | repas 50 e | total | TOTAL 350e |
|----------------------------------|------------|------------|-------|------------|

~~~~~

RECAPITULATIF DES DEPENSES première session : TOTAL : 5660€

il n'y a pas de frais de local.

~~~~~

## RECETTES

Base 480 e. Plus pour ceux qui ne sont pas membre de la FFAP. COTISATION 85 € ou celle de l'amicale somme payée directement à la FFAP.



## Devenez formateur aux ARTS MAGIQUES

**Le BIAM** : Brevet d'Initiateur aux Arts magiques

Le BIAM est une formation courte dispensée par des professionnels.

Il permet de devenir formateur agréé aux Arts magiques

Le BIAM dispense une démarche pédagogique nécessaire à un enseignement de qualité auprès de vos apprentis magiciens de tous âges.

Etre titulaire du BIAM constitue un gage d'excellence artistique pour vos employeurs dans un cadre réglementaire adapté :

### **LES TROIS ETAPES DE LA FORMATION :**

#### **- Formation théorique (5 jours) :**

Elle intègre les bases fondamentales pour la transmission des Arts magiques. Elle est suivie du :

#### **- Stage pratique (durée : 50 h) :**

Il s'agit d'une mise en situation réelle au sein de structures telles que écoles, colonies, centres de loisirs, périscolaire

Ce stage devra être effectué dans les douze mois qui suivent la formation théorique.

#### **- Validation :**

Un rapport de stage validera les acquis du futur magicien formateur.

Informations et inscriptions : 06.82.97.05.15

[Albanwilliam.p@gmail.com](mailto:Albanwilliam.p@gmail.com)

[www.magie-ffap.com](http://www.magie-ffap.com)

**Une formation proposée par la Fédération  
Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP)**



## **Liste des démarches à faire pour être reconnu organisme de formation de formateurs aux arts de la magie, pour faire les déclarations et pour la TVA**

**Quand ? : dans les 3 mois après la première convention ou contrat de formation faite**

Textes de référence :

- GUIDE À L'USAGE DES ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE FRANCILIENS, DIRECCTE D'ILE-DE-FRANCE
- lois n° 2014-288 du 5 mars 2014, n° 2015-992 du 17 août 2015 et n° 2016-1088 du 8 août 2016, ainsi que du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015. Les articles du Code du Travail cités dans ce guide sont consultables en ligne sur le site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

1- vérifier que l'objectif des actions de formation proposées :

- a. vise à une évolution des savoirs et savoir-faire des bénéficiaires de l'action à partir de leurs connaissances, compétences, qualifications et besoins
- b. ne se limite pas à l'acquisition de « savoir-être », ne permettant pas l'acquisition de compétences identifiables et mesurables

2- mettre en forme le programme :

- a. en cohérence avec les objectifs
- b. dans un document écrit qui retrace les différentes étapes intermédiaires à parcourir par le stagiaire pour atteindre l'objectif visé ainsi que le déroulement des phases d'apprentissage. Il peut s'agir d'acquisition de connaissances théoriques, de leur mise en pratique, de gestes techniques et professionnels, etc.
- c. qui précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement ainsi que les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

3- déterminer les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

- a. supports pédagogiques et techniques sans lesquels l'action serait vidée de son sens et de son efficacité : salles de formation, équipements divers, documentation, outils pédagogiques
- b. éléments permettant d'apprécier la correspondance des titres et qualités des formateurs aux prestations réalisées

4- déterminer les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats :



- a. Le suivi de l'exécution de l'action et l'appréciation des résultats relèvent de la responsabilité du dispensateur de formation en lien avec le commanditaire de l'action. Ce suivi et cette évaluation peuvent être organisés à l'aide de documents tels que rapports, mémoires, comptes rendus, listes d'émargement des stagiaires, etc.
  - b. Les dispensateurs de formation sont tenus, en application de l'article L. 6362-5 du Code du Travail, de justifier de la réalité des actions qu'ils dispensent. Il est communément admis, pour les stages en présentiel, que les feuilles de présence (cf modèle) signées des stagiaires et du ou des formateurs, par demi-journée de formation, sont des pièces essentielles pour justifier de la réalité d'une action.
  - c. L'évaluation des acquis des stagiaires peut se concrétiser par des tests réguliers de contrôle des connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel.
- 5- faire la déclaration d'activité avec l'imprimé de déclaration cerfa 10782-03 ou 04:
- a. Toute personne physique ou morale qui réalise des prestations de formation professionnelle continue au sens de l'article L. 6313-1 du Code du Travail dépose auprès de l'autorité administrative une déclaration d'activité, dès la conclusion de la première convention de formation professionnelle (cf modèle) ou du premier contrat (cf modèle) de formation professionnelle, conclus respectivement en application des articles L. 6353-2 du Code du Travail et L. 6353-3 du Code du Travail.
  - b. La déclaration doit être effectuée au plus tard dans les trois mois suivant la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle.
  - c. La déclaration d'activité est effectuée auprès du Service Régional de contrôle de la Direccte du lieu du siège social, du principal établissement ou du lieu où la direction effective de l'organisme de formation est assurée : 19-21, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers.
  - d. PJ :
    - i. une copie du justificatif d'attribution du numéro SIREN ;
    - ii. le bulletin n° 3 du casier judiciaire du dirigeant pour les personnes morales ;
    - iii. une copie de la première convention de formation professionnelle prévue à l'article L. 6351-1 du Code du Travail ou, à défaut, du bon de commande ou de la facture établis pour la réalisation de la prestation de formation, conformément à l'article L. 6353-2, ou, s'il y a lieu, du premier contrat de formation professionnelle prévu à l'article L. 6353-3 du Code du Travail ;



- iv. pour les organismes qui présentent à l'appui de leur déclaration une convention de bilan de compétences pour un salarié, un justificatif d'inscription sur la liste mentionnée à l'article L. 6322-48 du Code du Travail ;
  - v. une copie du programme de la formation, prévu à l'article L. 6353-1 du Code du Travail, ainsi que la liste des personnes qui interviennent dans la réalisation de l'action avec la mention de leurs titres et qualités, du lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée conformément à l'article L. 6352-1 du Code du Travail et du lien contractuel qui les lie à l'organisme.
  - vi. justificatifs relatifs à la première prestation de formation réalisée, au public bénéficiaire ou à la nature de cette prestation
  - vii. justificatif relatif aux titres et qualités des personnes qui interviennent dans la réalisation de la prestation et à la relation entre ces titres et qualités et la prestation
- 6- à partir de la deuxième convention, faire figurer le numéro d'activité délivré sur les conventions ou contrats de formation sous la forme suivante : « Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro N...auprès du préfet de la région Île-de-France »
- 7- à chaque changement de statuts, de dirigeants ou d'adresse, faire des déclarations auprès du Département du contrôle de la formation professionnelle de la Direccte.
- 8- Etablir un RI (cf modèle) distinct du RI de celui applicable aux salariés de l'organisme, décrivant, document obligatoire même pour des formations de moins de 500 heures (si plus de 500 heures, il y a d'autres obligations) :
- a. les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
  - b. les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanction .
- 9- faire une convention de formation professionnelle (cf modèle) entre l'organisme de formation et une personne morale, de droit public ou de droit privé : entreprise, association. Elle précise :
- a. - le numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation ;
  - b. - la raison sociale des cocontractants ;
  - c. - l'intitulé, la nature, la durée et les dates de la formation ;
  - d. - les effectifs concernés ;
  - e. - le lieu de la formation ;
  - f. - les modalités de déroulement et de sanction de la formation ;
  - g. - le prix et les modalités de paiement ;



- h. - les contributions financières éventuelles de personnes publiques ;
- i. - les modalités de règlement des litiges.
- j. En cas d'inexécution, totale ou partielle, d'une prestation de formation du fait de l'organisme prestataire, celui-ci rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues.

10- Pour une personne physique à titre individuel : faire un contrat de formation professionnelle (cf modèle) est alors conclu entre l'organisme de formation et une personne physique, il peut être dénoncé sous 10 ou 14 (cas démarchage hors établissement) jours par lettre AR ; il est nominatif et précise :

- a. - le numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation ;
- b. - la raison sociale de l'organisme et l'identité du stagiaire ;
- c. - la nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation ;
- d. - les personnes concernées ;
- e. - le niveau de connaissances requis pour suivre la formation et obtenir la qualification préparée ;
- f. - les conditions et modalités de la formation ;
- g. - les moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre ;
- h. - les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;
- i. - les diplômes, titres ou références des formateurs ;
- j. - les modalités de paiement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou
- k. d'abandon en cours de stage.
- l. A l'expiration du délai de rétractation, il ne peut être demandé au stagiaire le paiement de plus de 30 % du prix convenu. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

11- Sous-traitance pour assurer une partie de la formation (cf modèle) : le donneur d'ordre garde la responsabilité contractuelle de la formation dispensée par le sous-traitant. Le sous-traitant établit une facture et se fait payer, après réalisation de la prestation, sous la forme d'honoraires. Il a désormais obligation de demander un numéro de déclaration d'activité. Il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés avec un numéro SIRET.

12- Informers les stagiaires avant leur inscription définitive avec :

- a. - le programme et les objectifs de la formation ;
- b. - la liste des formateurs avec mention de leurs titres ou qualités ;
- c. - les horaires ;
- d. - les modalités d'évaluation de la formation ;



- e. - les coordonnées de la personne chargée, par l'entité commanditaire de la formation, des relations avec les stagiaires ;
- f. - le règlement intérieur applicable.
- g. - les tarifs de l'action de formation et les modalités de règlement ;
- h. - les conditions financières en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

13- Pour la partie pratique, c'est la FOAD qui s'applique donc il faut préciser dans le programme :

- a. - la nature des travaux qui sont demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser ;
- b. - les modalités de suivi et l'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance ;
- c. - les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogiques et techniques, mis à disposition du stagiaire.

Justificatifs pour les séquences de FOAD :

- d. - les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux exigés ;
- e. - les informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation ;
- f. - les évaluations spécifiques, organisées par le dispensateur de la formation qui jalonnent ou terminent la formation ;
- g. - la liste de personnes qui interviennent de manière régulière ou occasionnelle dans la réalisation de l'action avec la mention de leurs titres et qualités (article R. 6351-5), du lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée et du lien contractuel qui les lie à l'organisme.

14- Faire un bilan pédagogique et financier en ligne sur [www.declarationof.travail.gouv.fr](http://www.declarationof.travail.gouv.fr) avant le 30 avril de chaque année indiquant :

- a. les activités de formation conduites au cours de l'exercice comptable ;
- b. le nombre de stagiaires accueillis ;
- c. le nombre d'heures-stagiaires et d'heures de formation correspondant, en fonction de la nature, du niveau, des domaines et de la durée des formations dispensées au titre de la formation professionnelle continue ;
- d. la répartition des fonds reçus selon leur nature et le montant des factures émises par le prestataire ;
- e. les données comptables relatives aux prestations de formation professionnelle continue ;
- f. les produits financiers tirés du placement des fonds reçus.



- g. Les organismes à activités multiples (comme la FFAP), quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires, doivent joindre un compte de résultat spécifique à l'activité de formation. En Ile-de-France, les organismes de formation sont dispensés de cet envoi et doivent simplement tenir les documents à disposition en cas de contrôle.

15- La déclaration d'activité devient caduque

- a. - lorsque le bilan pédagogique et financier ne fait apparaître aucune activité de formation ;
- b. - lorsque le bilan n'a pas été adressé à l'autorité administrative.

Donc c'est un document impératif pour maintenir cette activité à la FFAP

16- TVA : obligatoire pour les organismes de droit privé. Exonération possible dans le cadre de la formation professionnelle continue (cerfa 10219-08).

## **Annexe 7 : proposition de partenariat avec Virtual Magie**

## **PROPOSITION DE PARTENARIAT FFAP-VIRTUAL MAGIE**

### **Thomas THIEBAUT**

Suite à une conversation téléphonique avec Serge il y a quelques jours, voici un résumé des idées qui ont été évoquées.

#### **Etat des lieux :**

- Depuis des années, le forum du site de la FFAP n'est pas/plus très utilisé.  
Pour 900 adhérents inscrits, il n'y a que 300 messages.
- Le nombre d'adhérents de l'association semble stagner.
- VM est depuis 20 ans la principale plateforme francophone dédiée à la magie.  
En effet, il y a entre 1 500 et 3 000 personnes différentes qui viennent sur le site tous les jours, plus de 6 500 inscrits sur le forum ou encore plus de 17 000 inscrits à la newsletter.
- VM est déjà un espace de communication et de valorisation pour la FFAP et l'a toujours soutenu.  
Cela passe aussi bien par la rubrique Clubs qui liste les amicales en France, les comptes-rendus, les photos et les vidéos des congrès ou encore toutes les discussions de magiciens cherchant des magiciens dans leur région.

#### **Intérêt pour la FFAP de collaborer avec VM :**

- Se faire connaître pour :
  - augmenter le nombre d'adhésions,
  - faire découvrir ses amicales,
  - faire connaître les événements qu'elle organise comme le congrès annuel ou encore
  - les actions qu'elle mène comme l'équipe de France.
- Echanger avec ses adhérents actuels à l'endroit où ils sont en majorité.
- Communiquer en direct avec ses futurs adhérents.

#### **Actions proposées :**

- Sur le forum des associations, 2 forums sont ajoutés :

- **Un public ouvert à tous pour communiquer publiquement sur les actualités de la fédération (sortie de la revue, les nouveaux présidents, les congrès, les actions de l'équipe de France...)**
- **Un privé uniquement accessible aux membres à jour de la FFAP avec peut être des tours exclusifs pour les inciter à se connecter.**

## **Techniquement :**

### **Importation des données**

- 1. Livraison par la FFAP d'un fichier XLS contenant le prénom, nom et email des adhérents à jour de leur cotisation.**
- 2. Normalisation du fichier au vue d'une importation sur la base de données du forum.**
- 3. Importation des données et applications des droits d'administration à chacun (afin que les adhérents puissent voir et participer au forum fermé).**
- 4. Tests.**
- 5. Annonce par email de la création / mise à jour du compte pour chaque adhérent.**

### **Création en année N**

- 1. Définitions des forums (texte de présentation, logos).**
- 2. Création du forum ouvert à tous.**
- 3. Création du forum réservé aux adhérents.**
- 4. Définition des droits pour savoir qui peut voir et faire quoi.**
- 5. Définition des modérateurs.**

### **Création en année N+1**

- 1. Livraison du fichiers des adhérents à jour.**
- 2. Normalisation des données.**
- 3. Recherche des adhérents qui ne sont plus à jour et des nouveaux.**
- 4. Modification des droits pour ces membres.**
- 5. Tests.**
- 6. Annonce par email pour les nouveaux adhérents.**

### **Gestion**

- 1. Support mensuel pour s'assurer que tout se passe bien.**

## **2. Importation exceptionnelle 5 fois par an maximum de nouveaux adhérents.**

### **Budget**

**Le début du projet avec les échanges, de la mise en place des outils de normalisation et importation des données ou encore de l'envoi des emails va prendre plusieurs demi journées au démarrage.**

**Soit donc normalement plusieurs centaines d'euros.**

**Une fois que cela sera en place, cela sera deux heures de travail par mois.**

**L'heure est à 70€.**

**Je vous propose de partir sur une collaboration de long terme et du coup lisser tout cela.**

**Je partirai sur 99€HT/mois.**